

Décision n° 2026 - 29

NOMENCLATURE : 1-1

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT
N°11 POUR L'ORGANISATION DES SEJOURS VACANCES POUR LES
ADOLESCENTS DURANT LES ANNEES 2023 A 2026 (PS22025) –
SEJOUR EN BORD DE MER EN FRANCE DE JUILLET 2026**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des
adjoints au Maire,

Vu la procédure de passation du présent accord-cadre multi-attributaires
à marchés subséquents passé en application de l'article R2162-10 du Code
de la Commande Publique et en particulier les articles R2162-7 à R2162-
12 ;

Vu la décision n°2022-262 en date du 12 juillet 2022 portant attribution
de l'accord cadre aux associations et sociétés ADAV (59380), UCPA
(94110) et LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX (78108) ;

Considérant que le marché subséquent n°11 relatif à l'organisation d'un
séjours vacances en bord de mer en France au mois de juillet 2026 a été
transmis aux trois candidats titulaires de l'accord-cadre ;

Considérant les propositions techniques et financières reçues des
associations ADAV et les Compagnons des Jours Heureux,

Considérant que l'UCPA n'a pas déposé d'offre en raison de l'impossibilité
de proposer un séjour incluant une journée dans un pays frontalier,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché subséquent n°11 pour l'organisation d'un séjour vacances en
bord de mer en France pour le mois de juillet 2026 avec l'association **ADAV**, dont le siège social se situe 6 Marché
aux Chevaux – 59 380 BERGUES.

ARTICLE 2 : Le présent marché subséquent n°11 est passé pour le montant unitaire de séjour suivant : 1 395€
TTC par adolescent.

ARTICLE 3 : La durée du séjour est prévue du 11 au 24 Juillet 2026.

ARTICLE 4 : Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision seront disponibles sur l'exercice budgétaire.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 13.02.2026

Pour Le Maire

L'adjoint



Pierre MAZURE